



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention internationale des droits de l'enfant

Question écrite n° 108547

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'harmonisation de la législation française avec la convention des droits de l'enfant. La France a signé et ratifié le 7 août 1990 la convention des droits de l'enfant. L'article 19 de cette convention stipule que les États signataires « prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales ». Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur les mesures adoptées, qui sont en projet sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a été appelée sur l'harmonisation de la législation française avec la convention internationale des droits de l'enfant, en particulier celle concernant la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence. Le Gouvernement poursuit avec détermination la mise en oeuvre de ce traité qu'il a signé et ratifié en 1990. Depuis cette date, de nombreux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés. La loi du 4 avril 2006 a renforcé la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Pour sa part, le ministre délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a fait de la protection des enfants l'une de ses priorités. Il a engagé en 2005 une réforme du dispositif de protection de l'enfance pour le rendre encore plus efficace et plus lisible. Renforcer la prévention, harmoniser le travail des professionnels, équilibrer l'action publique et les solidarités familiales sont les objectifs de cette réforme. Un projet de loi réformant la protection de l'enfance a été adopté par le Sénat le 21 juin 2006 et sera prochainement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il sera complété par un dispositif d'accompagnement opérationnel : élaboration de guides de bonnes pratiques pour aider les professionnels à prendre les bonnes décisions et à mieux travailler ensemble, création de modules de formation communs aux différentes professions qui touchent à l'enfance et à la famille.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108547

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11257

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 161